



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## musées

Question écrite n° 85089

### Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la stratégie d'ouverture des musées du Louvre et d'Orsay, et du château de Versailles tous les jours de la semaine. Lors de l'inauguration du Musée Picasso, le Président de la République a annoncé sa volonté de mettre en œuvre l'ouverture de ces trois musées tous les jours de la semaine. Il convient de rappeler que ces mesures ont d'ailleurs été adoptées dans d'autres grands musées mondiaux tels que le British Museum, le Tate Modern à Londres, ou encore le Prado à Madrid. L'ouverture de ces musées tous les jours de la semaine répond d'abord à une exigence d'accueil des touristes, chaque année plus nombreux à visiter les musées français, et plus largement à la volonté de conserver la qualité et l'ambition française en matière de tourisme. Cette mesure permettrait de surcroît aux musées de dégager davantage de fonds. La principale difficulté de sa mise en œuvre réside surtout dans l'aspect technique que représente le maintien de la qualité du service, et des œuvres, en ouvrant les musées au public tous les jours de la semaine. Cette difficulté a néanmoins été surmontée par les autres grands musées mondiaux de taille équivalente aux nôtres, qui, par un dialogue entre les directions et les partenaires sociaux, ont pu mettre en œuvre les accords et les dispositifs nécessaires. Il lui demande si le Gouvernement serait favorable à l'ouverture des musées du Louvre et d'Orsay, et du château de Versailles, tous les jours de la semaine.

### Texte de la réponse

Lors de son discours du 25 octobre 2014 à l'occasion de la réouverture du musée national Picasso-Paris, le Président de la République a souhaité que soient ouverts « 7 jours sur 7 » les musées du Louvre, d'Orsay et le château de Versailles. Dans un rapport remis en avril 2015, l'inspection générale des affaires culturelles et l'inspection des patrimoines du ministère de la culture et de la communication ont proposé des scénarios de mise en œuvre compatibles avec les contraintes de conservation des œuvres, l'organisation des établissements et les conditions de travail des agents, sachant que, compte tenu de leurs amplifications horaires, ces trois institutions figurent d'ores et déjà parmi les institutions les plus accessibles au niveau mondial. Après la consultation des organisations syndicales du ministère, le principe de consacrer ce jour d'ouverture supplémentaire à des publics spécifiques a été privilégié. Ainsi, cette mesure permettra d'accueillir, le jour hebdomadaire de fermeture, des groupes scolaires, péri scolaires et des publics éloignés de la culture (publics du champ social, personnes en situation de handicap). De nouveaux outils de médiation seront déployés et des parcours balisés et originaux seront proposés. Cette mesure sera mise en œuvre sans préjudice des activités habituelles, notamment scientifiques. Le Président de la République a annoncé la mise en œuvre de cette mesure d'ouverture réservée aux publics scolaires et éloignés de la culture en septembre 2015. Une instruction ministérielle a été transmise le 14 janvier 2016 aux présidents des établissements concernés, afin d'assurer sa réalisation progressive à partir de l'automne prochain. Cette mesure s'accompagne d'un effort substantiel du ministère par l'affectation de personnel supplémentaire aux 3 établissements concernés. Le ministère de la culture et de la communication a scellé ce projet par la signature d'une convention-cadre cet été avec le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le 8 juillet 2016.

## Données clés

**Auteur** : [M. Marc Le Fur](#)

**Circonscription** : Côtes-d'Armor (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 85089

**Rubrique** : Patrimoine culturel

**Ministère interrogé** : Culture et communication

**Ministère attributaire** : Culture et communication

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [14 juillet 2015](#), page 5333

**Réponse publiée au JO le** : [17 janvier 2017](#), page 340